L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 21 JANVIER 1837.

ERRATA.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans la liste que nous avons publiée, hier, des nominations faites par le gouverneur, de l'avis et du consentement du Senat, nous croyons devoir lui donner une nouvelle insertion dans la feuille de ce jour.

Par la même occasion nous relèverons plusieurs fautes typographiques qui ont été commises dans la même feuille.

1me. paragraphe 7e. ligne, 3e. mot, au lieu de "d'accepter" lisez de "l'accepter.

Même colonne; 3me. paragraphe, 6e. ligne, 3e. mot, au lieu de : "l'ennemi" lisez l'ennui.

Même colonne 3e. paragraphe, 3e. ligne, 6e. mot : au lieu de "assaisonné" : lisez assassiné.

4e. colonne, 5me. paragraphe, 1ers. mots : au lieu de M. Roa", lisez : M. Sloane

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR
De l'avis et du consentement du Sénat.

MM. F. Buisson, shérif de la paroisse d'Orléans,
H J. Robbins, do do E. Félicians.
F. Garic, do do St Bernard,
A. Bourgeois, do do St. Jacques,
R Treille, do do Ascension,
A. Blanchard, do do Assomption,
A. Lamoure, do côte des Allemands,
A. Lawson, do paroisse Lafourche Int.
A. Marin, do do St.Lafayette.
G. F. Brent do do St. Martin.
B Hudson, do do Ste. Marie.
G. Sparrow, do do Iberville,
V. Hebert, do do O. Baton Rouge.
E. A. Cherbourie, do do Iberville,
N. de Verbois, do do Plaquemines,
L. Andrus, do do St. Landry,
John Parkerson, do do O. Feliciana,
W. Lyon, do do Claiborne,
R. Bush, do do Terrebonne,
C. D. Bradshear, do do Avoyelles,
J. E. Erwin. do do Washington,
T. Paston, do do Carroll,
J. W. Shore, do do Catahoula,
C. Schasborough, do do Ouachita.
R. F. Chapman, do do Natchitoches,
E. D. Hickie, Notaire do Rapides,
F. S. Morel, do do Assomption.

PROCUREURS GENERAUX.

E. Mazureau, avocat général de l'Etat.
J. J. Roman, do do 2e. district.
A. Haralson, do do 3e. district.
W. Robertson jr. do do 4e. district.
B. Crow, do do 5e. district.
F. B. Brewer, do do 6e. district.
I. Garrett, do do 7e. district.
E. H. Hodge, do do 8e. district.
P. Landreaux, conservateur des Hypothèques de la paroisse d'Orléans.
J. Reynes, Contrôleur des aliénations de la paroisse d'Orléans.

Mr. François Gardere a été nommé, hier, par les deux branches réunies de la Législature, à la place de Trésorier de l'Etat.

Nous appelons l'attention des personnes attaquées d'une hernie, sur un avis du Dr. Warren, inséré dans nos colonnes de ce jour. Cet habile opérateur qu'une longue expérience, et des études approfondies, ont conduit à des découvertes honorables pour la science et utiles à l'humanité, est parvenu sans l'aide les procédés pratiqués jusqu'à nos jours, à guérir par de simples applications de bandage, les hernies les plus caractérisées qui exigeaient des opérations très souvent douloureuses et presque toujours infructueuses.

Nous engageons tous ceux que cet avis peut intéresser à soumettre à la lecture qui aura lieu ce soir, à l'endroit désigné dans l'annonce.

Injures et Raisons.

Injures et raisons, sont choses distinctes et, sans prendre la peine de nous arrêter aux premières, comme indignes de fixer l'attention d'un écrivain qui se respecte; nous reprendrons en sous œuvres nos articles et ceux de nos adversaires; et nous tâcherons de nous laver, aux yeux d'un public dont nous attendons justice, de l'accusation d'inconséquence et de versatilité que nous dégagerons de l'infinie verbiage qui l'accompagne.

Dans nos feuilles du 13 et du 14 janvier, sous les titres de Tocsin Politique, et Nécessité de l'Union, nous nous élevions avec force contre des écrits incendiaires et subversifs de l'ordre établi. Nous faisions ressortir au sur qu'il était en nous, l'excellence du gouvernement fédéral, et nous déplorions l'aveuglement, ou la malice, des écrivains qui prêchent la nécessité de briser le lien qui fait notre force et notre prospérité. Nous faisions observer que nos lecteurs combien deviendrait illusoire notre position des Etats du Sud, que l'on s'efforce à leur exagérer, et le mauvais destin de notre pays les entraînant dans la désunion. Assurément, nous n'y mettons ni passion, ni dénigrement! Nous cherchons, tout au contraire, à calmer l'irritation peu raisonnée qu'avait excitée une question soulevée par la prudente prévision de notre gouvernement; et, tout en convenant que chaque Etat peut envisager telle ou telle question comme il lui plait, nous prétendons que le lien fédéral nous rattache bien plus une force de répression qui nous manquerait si qu'une imprudente politique avait entraîné la dissolution de cette union qui garantit à chaque Etat l'appui de tous, pour le maintien de l'ordre constitutionnel adopté par lui.

Nos raisonnements n'attirèrent pas de réplique; et, soit que la question de dissolution de l'Union fut trop ardue pour nos adversaires, soit qu'ils sentissent l'impuissance qui les contraint, ou l'adulation, leur faisait jouer, ils se tinrent sur la réserve et nous abandonnèrent la lice.

L'Abeille d'hier, se rappelant des antécédents qui Pont toujours tenue éloignée du parti d'Adams, entraînée par une sorte d'indignation en voyant soulever de nouveau une question qu'elle croit tenir à la *Abolitionnisme*; l'Abeille, disons nous, a parlé de l'espèce de jongleurie que l'on a mise en remanant sur le tapis des mesures qui semblaient devoir entraîner à des conséquences opposées à nos intérêts. De là, ce flux d'injures dont nous nous voyons assaillis par l'un, et ces éloges d'autre part qui ne nous sont pas épargnés par l'autre! La question, pourtant, n'a pas changé de face, et nous n'en sommes pas moins convaincus de la sainteté de la cause que nous avons défendue, en repoussant d'indignes attaques contre le gouvernement fédéral. Nous n'avons jamais nié qu'il y eût, non-seulement au Nord mais encore à Londres et à Paris, des partisans d'un système que repoussent nos intérêts, et plus encore notre sécurité. Il est donc injuste, s'il n'est de la plus insigne mauvaise foi, de nous jeter au sec ce que nous avons pu dire au sujet de la pétition présentée par Mr. Adams, qui tendait à démontrer une question que nous avions espéré devoir rester long-temps encore endormie.

Mais, de ce que Mr. Adams a considéré sans doute le côté constitutionnel de la question, de ce qu'il a jugé que le droit de pétition était inaliénable et imprescriptible; il ne s'en suit nullement que nos adversaires aient acquis le droit de s'élever contre nos institutions fondamentales. Eussions nous eu cent fois tort de nous laisser entraîner à un moment d'indignation contre une démarche que nous considérons comme subversive de nos droits; dussions-nous reconnaître ce que le droit de pétition a de sacré, même dans ses abus; nous n'en resterions pas moins forts de toute la force d'un principe inviolable, celui du lien fédéral.

C'est au cœur de ce lien, de l'amitiés publique; et, pour parler sans figure, c'est un crime, que de prêcher la nécessité d'une dissolution de la fédération américaine! C'est un crime, que d'opposer une cause l'intérêt spécial d'un Etat à l'exercice du droit de tous les autres; c'est un crime que d'exciter sans cesse le Sud contre le Nord, et de vouloir à toute force isoler, de la différence de leurs productions, ou de leur industrie, que le pacte fédéral soit devenu illusoire, ou impraticable!

Non, le pacte fédéral n'est pas illusoire; et qu'un danger quelconque se présente, soit de l'extérieur, soit de l'intérieur, et l'on verra bientôt quel recours nous est assuré, par le seul fait de la fédération. L'on verra, disons-nous, surgir de toute part des bataillons armés; et les Etats même qui professent sur certaines questions des principes divergents, seront, n'en doutez pas, les premiers à défendre les droits réservés par notre constitution particulière.

Non, la fédération n'est pas impraticable, et chaque jour doit en démontrer davantage le bienfait. De nos cités, les Etats nouveaux se sont conjurés sur des bases analogues aux mœurs de leurs habitans; et aucun des Etats plus anciens n'en a ressenti, ni froissement, ni dommage. La prospérité de tous s'est accrue de celle de chacun d'eux; et la Louisiane elle-même a profité de l'immense extension de richesses qui a eu lieu dans l'Ohio, dans l'Illinois, dans l'Indiana, bien que ces Etats n'aient pas adopté le même mode, en fait de constitution!

L'ignorance absolue de notre organisation générale peut seule faire élever des doutes sur l'excellence du système fédéral, à moins que ce ne soit les plus infâmes des spéculations! Nous ne craignons pas de l'affirmer; à part l'erreur de ceux qui ne se donnent pas la peine d'examiner à fond la question, il ne peut y avoir que dol et trahison dans la persévérance de certaines gens à prêcher la dissolution de l'Union Américaine!

Il n'est pas question, au Congrès, d'abolition; et la pétition qui nous avait inquiétés a été déposée sur le bureau et, bien que nous ne doutions pas qu'il y existe de nombreux adversaires de ce que nous considérons pour nous comme un intérêt vital, nous ne voyons aucune possibilité qu'on en vienne jamais en définitive à un système régulier d'abolition. La constitution générale garantit à chacun des Etats la constitution qu'ils ont donnée; et dès lors, la nôtre, quelle qu'elle soit, est aussi sacrée pour les députés du Nord, que le leur le leur doit pour nous; et ils n'ont pas plus le droit d'intervenir dans nos principes constitutifs, que nous n'ont le droit de nous opposer à ce que le Kentucky ou le Tennessee fassent subir pour une convention, des altérations à la leur.

Le principe fédéral est invariable en ses bases; et c'est une garantie pour tous, contre les influences de la force, de l'ambition, ou de mauvais vouloir de tel ou tel Etat: tel le Vermont a tout autant de droit qu'aucun autre de la fédération, que la Louisiane elle-même.

Les Etats, comme les individus, ont des faiblesses, et souvent préjugés aveugles: aussi, entendons nous crier au péril, au danger pour la paix publique, et pour la vie des citoyens! Mais, où est-il ce péril, ces dangers, autre part que dans la discorde et la désunion? Est-ce donc une malheureuse pétition qui est mise sous fait justice, dans une boutade impromptu, qui peut antoriser à sonner de nouveau l'alarme de la désunion, et de la dissolution d'un gouvernement qui fait envie à l'Europe? N'avons nous pas dans nos mains, les moyens de réprimer des tentatives coupables contre nos intérêts spéciaux; et n'en existe-t-il pas aussi pour arrêter les criminels projets de ceux qui voudraient disséquer cette force si bien calculée, d'une fédération jusqu'à présent inexpugnable! Oui, nous en appelons au bon sens et à l'équité de nos concitoyens; et nous leur demandons quel est le vrai citoyen, de celui qui réclame au nom d'un pacte sacré, ou de ceux qui prévoient l'instant où ce pacte doit être déchiré; de ceux qui enfin poussent la Louisiane à en appeler à la force, et qui lui présentent la séparation comme un droit! Quel droit, bon Dieu, que celui du suicide! Non, c'est pas une nécessité, et nous ne le subissons pas! Nous en appelons enfin à la raison publique, et au patriotisme de notre législature, pour faire de bonnes lois préventives, et nous livrons au mépris général la basse et vile ambition de ceux qui cherchent leur profit, ou leur élévation, dans le renversement de l'un des plus beaux monuments de l'esprit humain; la fédération américaine!

Sénat de la Louisiane.

Présidence de Mr. Charles Derbigny.

Séance du 20 Janvier.

M. Hoa, après avoir obtenu la dispense des règles, présente un bill et les résolutions suivantes :

1o. Bill pour amender la loi relative à la place de secrétaire du Sénat, de manière à augmenter les appointements de cet officier.

2o. Résolution pour fixer au 30 du courant, le jour de l'élection des Directeurs de la Banque des Citoyens, et 3o.

Résolution pour nommer un comité réuni des deux chambres, chargé de visiter le collège de Jefferson, et de faire un rapport sur la condition actuelle de ce établissement.

M. Penn, conformément à l'avis qu'il en a préalablement donné, introduit la résolution suivante :

Résolution relative à un relevé géographique de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que les avantages qui ont été obtenus dans les différens Etats de l'Union, aussi bien que dans plusieurs des royaumes d'Europe en conséquence des progrès de l'agriculture, résultant de l'étude de la géologie et des examens géographiques, sont trop notoire pour qu'il soit besoin d'entrer dans de grands détails à ce sujet; attendu que l'agriculture de la Louisiane n'est jusqu'à présé ni torture presqu'exclusivement qu'à la culture de la canne à sucre ou du coton, et que dans le cas où la classe agricole de la population se trouvait, par quelque cause que ce fut, obligée d'abandonner l'une ou l'autre de ces deux cultures, elle serait alors dans la nécessité de se livrer à un autre genre d'industrie, qui serait d'autant plus profitable que l'on connaîtrait mieux toutes les ressources du sol, et les différentes richesses du terroir de la Louisiane. Attendu enfin que cette connaissance ne peut s'acquérir que par une longue expérience, et après un examen approfondi des lois de l'Etat;

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, qu'un comité réuni des deux branches de la législature, composé de 3 membres du sénat et de 5 membres de la chambre sera nommé à l'effet de rechercher s'il serait nécessaire d'ordonner un relevé géographique de l'Etat, et du coût probable de ce travail; le dit comité devra présenter son rapport dans la première semaine de la prochaine session de la Législature.

Le même membre introduit, de la même manière un bill qui explique les devoirs de la Cour Suprême.

Mr. Bossier obtient une dispense des règles et présente une résolution ayant pour objet de nommer un comité réuni des deux chambres, chargé de visiter l'asyle des orphelins et de faire son rapport.

Est un message spécial, la chambre informe le sénat qu'elle a donné son concours à divers bills et résolutions, et demande également le concours du sénat à divers actes et résolutions adoptés par elle.

Mr. Bossier demande que le sénat prenne de suite en considération un des bills envoyés par la chambre et intitulé : Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie de la Bourse et de la Banque d'Orléans.

L'honorable membre explique les raisons qui l'ont dû demander cette lecture; "ce bill a trait aux succursales de l'institution; et dans l'intérêt des paroisses où elles se trouvent et surtout dans l'intérêt de ses constituans il serait urgent que l'adoption en fut faite immédiatement. La législature s'ajournera sans doute à lundi prochain, et si le bill, qui est purement local, ne passait pas dans la séance d'aujourd'hui il faudrait attendre nombre de jours avant d'obtenir la signature du gouverneur. Ce délai serait préjudiciable à la paroisse qu'il représente. Il demande donc que le sénat veuille bien d'après les raisons qu'il a données, se dispenser de ses règles et procéder au nombre voulu de lectures et à l'examen du bill. De cette manière l'acte pourrait être voté et délivré au gouverneur dans la journée.

Le sénat ayant adhéré à la proposition de Mr. Bossier, le bill subit trois lectures consécutives, est adopté et passe par la tête.

Dans le cours de la seconde lecture, Mr. Ducros propose une section additionnelle au bill, et dont l'objet est que la législature autorise la Banque de l'Etat à augmenter son capital et celui des succursales de cette institution.

L'honorable sénateur de Plaquemines et St. Bernard dit que la raison qui le porte à présenter cette section additionnelle, c'est que, dans la chaîne de la Banque de l'Etat, il existe une chaîne qui devient aujourd'hui nuire le droit d'augmenter leur capital jusqu'à quatre millions de piastres. Ce capital n'est aujourd'hui que de deux millions; il est, d'une manière positive que les directeurs ont, dans une de leur dernière réunion, décidé qu'ils présenteraient une pétition à la législature pour demander cette augmentation. La législature doit faire droit à une demande; car elle démontre que les affaires de cette banque ont été bien conduites, qu'il n'y a pas eu de dilapidations dans les fonds, et la banque est enfin dans une situation prospère; l'assemblée générale ne saurait se refuser d'accorder à cette institution ce qu'une majorité des actionnaires, en nombre et en avoirs, a résolu de demander, car, autrement, la charte d'incorporation n'aurait été qu'un appât pris pour leurrer les souscripteurs et les tromper à faire le montant du capital.

M. Hoa—Je crois, si je me trompe, qu'il y a en ce moment un bill de présenté à la chambre des représentants, pour demander cette augmentation.

M. Ducros—Je ne sache pas qu'il en existe de semblable.

M. Hoa—Je pensais qu'il en était ainsi. Mais quoiqu'il en soit, je crois que l'occasion n'est pas opportune pour demander, par une section additionnelle dans un bill étranger, une augmentation du capital de la banque de l'Etat. Cette section ne peut avoir d'autre résultat que d'arrêter la marche du bill. Que la chaîne que présente sa réclamation, le sénat et la chambre verront droit assurément. Le sénateur d'Orléans, en sa qualité de collègue de St. Bernard comprendra le renvoi que la section qu'il vient de présenter mettra au passage du bill, et il ne saurait en être surpris.

M. Ducros consent à retirer sa section additionnelle.

M. Penn demande que le bill relatif à l'académie de Montpellier soit mis sur l'ordre spécial du jour pour lundi prochain—Adopté.

Le sénat après cela se transporte en corps au local de la chambre des représentans pour procéder à l'élection du trésorier de l'Etat.

Le scrutin ayant été déposé à cet effet, et tous les membres présens, représentans et sénateurs, ayant déposé leur bulletin respectif, il est ouvert. Pendant que la boîte que sur 55 votes donnés, M. Gardère en avait obtenu 47—8 votes en blanc.

M. Gardère a donc en conséquence reconnu dûment du trésorier de l'Etat pour l'année courante.

Le sénat étant de retour dans le local de ses séances.

Sur motion, l'ajournement a été décrété à lundi prochain à 10 heures du matin.

LEGISLATURE D'ETAT.

TREIZIEME LEGISLATURE—PREMIERE SESSION
JOURNAL DU SENAT.

Mercredi 18 janvier 1837.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens :—Mm. Charles Derbigny, président, Arnaud, Brasier, Brownson, Briseno, Dupré, Duncan, Garcia, Hoa, Johnson, Lewis, Penn, Téte et Winn.

AVIS.

M. Penn a donné avis qu'il introduira des résolutions suivantes :

Résolution relative à la célébration du 8 de janvier 1834.

Résolution relative à un relevé géologique de l'Etat.

M. Hoa a présenté une résolution relative au sténographe du sénat—Adopté.

PREMIERE LECTURE.

M. Bossier, conformément à l'avis qu'en avait donné, a présenté un bill intitulé :

Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie d'assurances maritimes et contre les incendies, dite Natchitoches.

Il a été ordonné que ledit bill serait imprimé.

Résolution relative à l'échange du trésorier d'Etat. Exemptée des règles, lue pour la 3me. fois, passée et portée à la Chambre.

ORDRE SPECIAL.

Acte relatif aux juges—La considération dudit bill a été renvoyée à 8 jours.

Message apporté de la Chambre.

Résolution nommant un comité réuni, pour examiner les comptes du trésorier de l'Etat.

Mrs. Winn et Armand ont été nommés dudit comité de la part du Sénat.

TROISIEMES LECTURES.

Résolution relative au lac Bayou-Pierre.

Acte pour amender un acte autorisant les cours de district à diminuer les rôles—passé.

Résolution relative à l'académie de Montpellier du 6e. de l'Alexandre.—Passé.

Résolution nommant un comité réuni des deux chambres pour examiner l'hospice catholique de la N. Orléans pour les orphelines—Passée.

Mrs. Johnson et Ducros ont été nommés de la part du sénat.

DEUXIEMES LECTURES.

Résolution pour amender les lois concernant les routes.

Acte pour créer des districts d'élections additionnels, dans les paroisses d'Ouest Feliciana et de Jefferson.

Résolution pour créer un district additionnel de paroisse, dans certaines limites de la paroisse Jefferson.

Acte relatif aux ava publics, amendé et considération renvoyée.

Acte pour amender l'acte incorporant l'académie de Montpelier.

La considération dudit bill a été renvoyée à vendredi prochain.

Messages portés à la Chambre.

Résolution relative à la vente des terres publiques.

Acte pour étendre les limites de prison de la paroisse Jefferson.

Résolution fixant l'élection du trésorier d'Etat—Amendée.

Résolution ordonnant un relevé du bayou Pierre.

Un message du gouverneur a été apporté par Mr. E. Forstall, son secrétaire intime.

Sur motion, le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'Exécutif.

Les portes ayant été ouvertes, le sénat, sur motion, s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi 18 janvier 1837.

La chambre s'est réunie régulièrement à l'ajournement.

Sur motion de M. Sparks, ordonné qu'un congé de quelques jours, soit accordé à Mr. Bourg.

Par un message, venu du sénat, par M. Davis son secrétaire, la chambre est informée du concours du sénat à la résolution nommant un comité pour examiner les comptes du trésorier.

La chambre est de plus informée que Mrs. Winn et Armand ont été nommés dudit comité de la part du sénat.

M. Bossier, présente la résolution suivante :

Résolu qu'un comité réuni de trois membres de la chambre et de trois du sénat, soit nommé à l'effet de visiter le collège de la Louisiane, à Jackson, et de faire un rapport à ce sujet.

Les membres entrent dans, lorsque le sénat, aura envoyé à demander ce concours, et que la chambre en aura été informée.

Sur motion, la résolution a été adoptée.

Le même membre introduit, de la même manière un bill qui explique les devoirs de la Cour Suprême.

Mr. Bossier obtient une dispense des règles et présente une résolution ayant pour objet de nommer un comité réuni des deux chambres, chargé de visiter l'asyle des orphelins et de faire son rapport.

Est un message spécial, la chambre informe le sénat qu'elle a donné son concours à divers bills et résolutions, et demande également le concours du sénat à divers actes et résolutions adoptés par elle.

Mr. Bossier demande que le sénat prenne de suite en considération un des bills envoyés par la chambre et intitulé : Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie de la Banque et de la Banque d'Orléans.

Le même membre propose d'amender la première section en ajoutant les mots "approuve ladite compagnie et succèdera", de manière qu'elle soit conçue ainsi qu'suit :

Rédigé, etc, qu'à la nomination de la portion de l'excédant du revenu, allouée audit Etat.

Sur la question d'adopter ladite résolution telle qu'elle a été amendée, Mr. Sparks a demandé l'appel nominal et il a pour que Mrs. Avery, Andrus, Bradford, Bickham, Boyle, Brashear, Brent, Bonnin, Bright et, Canon, Coulon, Cade, Crevillon, Ducros, Dupre, Ferret, Forstall, Godbery, Kenner, Kemp, Lamont, McDonald, Moore, Morgan de St. Landry, Morgan de Ouachita, Poydras, Phelps, Rogers, Sibley, Sparks, Saint, Sloan, Treille, A. B. Thibodeaux, Webre, Walker, Wells et Wilson ont voté dans l'affirmative.—39 oui

Le que M. Haile a voté dans la négative—1 non.

En conséquence, ladite résolution a été adoptée telle qu'elle a été amendée.

Sur motion, ordonné que les préambules primitivement offerts soient pris en considération à l'ordre du jour.

Mr. Andrus a présenté la pétition d'un grand nombre d'habitans de la paroisse Opelousas, demandant une division de ladite paroisse.

Sur motion ladite pétition a été référée au comité des propositions et griefs.

M. Ducros, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée, la résolution du sénat, autorisant l'ingénieur de l'Etat de faire un relevé de la rivière Tangipahoa entre les points y mentionnés.

Ledit rapport ayant été adopté.

L'orateur a signé ladite résolution.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

M. McDonald a donné avis qu'il présenterait sous peu, les bills intitulés :

Acte pour rappeler la 3me. section d'un acte intitulé Acte pour établir un tribunal de paix des frais de justice, approuvé le 20 février 1817, et cette partie de la 4me. section d'un acte intitulé, acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux poursuites criminelles et pour de faire un rapport sur la condition actuelle de ce établissement.

M. Penn, conformément à l'avis qu'il en a préalablement donné, introduit la résolution suivante :

Résolution relative à un relevé géographique de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que les avantages qui ont été obtenus dans les différens Etats de l'Union, aussi bien que dans plusieurs des royaumes d'Europe en conséquence des progrès de l'agriculture, résultant de l'étude de la géologie et des examens géographiques, sont trop notoire pour qu'il soit besoin d'entrer dans de grands détails à ce sujet; attendu que l'agriculture de la Louisiane n'est jusqu'à présé ni torture presqu'exclusivement qu'à la culture de la canne à sucre ou du coton, et que dans le cas où la classe agricole de la population se trouvait, par quelque cause que ce fut, obligée d'abandonner l'une ou l'autre de ces deux cultures, elle serait alors dans la nécessité de se livrer à un autre genre d'industrie, qui serait d'autant plus profitable que l'on connaîtrait mieux toutes les ressources du sol, et les différentes richesses du terroir de la Louisiane. Attendu enfin que cette connaissance ne peut s'acquérir que par une longue expérience, et après un examen approfondi des lois de l'Etat;

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, qu'un comité réuni des deux branches de la législature, composé de 3 membres du sénat et de 5 membres de la chambre sera nommé à l'effet de rechercher s'il serait nécessaire d'ordonner un relevé géographique de l'Etat, et du coût probable de ce travail; le dit comité devra présenter son rapport dans la première semaine de la prochaine session de la Législature